

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par INEO.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de pose d'armoire au niveau du Parc sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, il y a lieu d'interdire le stationnement momentanément.

ARRÊTE :

Article 1 : Du 18 mai 2026 et ce, jusqu'à la fin des travaux de pose d'armoire au niveau du Parc sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, le stationnement sera interdit momentanément.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge d'INEO et sous la responsabilité de M. PAPOT Martin.

La signalisation de déviation est à la charge d'INEO et sous la responsabilité de M. PAPOT Martin.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 15 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Général Adjointe

Isabelle BARAISE



Isabelle Baraise
Aiguillon la Presqu'île - DGA
15 mai 2026